

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 13 décembre 2022 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 7 décembre 2022

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 19
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Marie-José FERREIRA, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Françoise NIVESSE, pouvoir à Michel SPEMENT, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, pouvoir à Eliane DANH SANG, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2022-12-20
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L313-1,

Vu l'arrêté n°2021-318 du Maire de Crépy-en-Valois en date du 16 juillet 2021 pris après avis du Comité technique, rappelant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne et établissant celles relatives aux nominations suite à réussite à concours, à l'accès à un poste à responsabilité, à l'avancement de grade,

Considérant la nécessité de remplacer un agent du Pôle administratif de la Direction de l'éducation et un agent du Service marchés publics de la Direction des services techniques, compte tenu de leur changement de service,

Considérant la nécessité de remplacer un agent du service Espaces verts, un agent du service Bâtiments et un agent du service Equipements sportifs qui ont fait valoir leur droit à retraite,

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'attaché principal de conservation du patrimoine, d'un agent de la Direction des affaires culturelles et patrimoniales et le souhait de le nommer,

Considérant le recrutement d'un fonctionnaire territorial par voie de mutation en vue de son détachement sur l'emploi de collaborateur de cabinet,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial.
- 1 poste à temps complet sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.
- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial.
- 1 poste à temps complet sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.
- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe.
- 1 poste à temps complet sur le grade d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine.
- 1 poste à temps complet sur le grade d'attaché territorial principal.

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 13 décembre 2022.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 16 DEC 2022

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

060-216001750-20221213-DEL2022-12-20-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022